

# **Charte pour un fonctionnement démocratique d'une majorité plurielle au sein d'un conseil municipal**

*Version 1.1- août 2013  
Document élaboré par EELV Plouzané*

*Licence CC0 1.0 universel (domaine public)  
[creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr](http://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr)*

Ce document a pour objet de définir un ensemble de bonnes pratiques aptes à favoriser un fonctionnement démocratique d'une majorité plurielle au sein d'un conseil municipal. Il devra être compris et approuvé par chacune des parties en présence qui de ce fait s'engageront à en respecter les termes. Par parties en présence, on entend ici chacune et chacun des élu-e-s constituant la majorité plurielle.

Il pourra être éventuellement complété, voire amendé, en cours de mandat, sous réserve d'unanimité sur l'adoption des nouvelles dispositions.

## **1 Qualités visées par la présente charte**

- 1.1 Concise
- 1.2 Facile à mettre en acte
- 1.3 Non ambiguë : elle s'appuie sur des exemples de situation positive
- 1.4 Empreinte de valeurs
  - 1.4.1 Humanistes : droits des minorités
  - 1.4.2 Républicaines : liberté, égalité, solidarité et laïcité

## **2 Répartition des responsabilités définie dans l'accord de liste**

- 2.1 Attribution des postes d'adjoints et délégations sur la base de la règle de non cumul détaillée en annexe 10.1
- 2.2 Composition du bureau en respectant la règle d'inclusion détaillée en annexe 10.2
- 2.3 Équilibre de la répartition des responsabilités au plan de la parité F/H
- 2.4 Délimitation précise du périmètre de compétence de chacune des commissions municipales
  - 2.4.1 S'attacher à une répartition équilibrée de celui-ci entre les différentes commissions
- 2.5 Attribution des responsabilités de commissions
- 2.6 Établissement des règles de composition des commissions
- 2.7 Définition des relations entre élus et services
- 2.8 Chaque élu se voit confier une mission sous la responsabilité d'un adjoint (renouvelable en cours de mandat).

## **3 Préservation de l'identité politique et de la liberté d'expression des formations constituant la majorité plurielle**

- 3.1 Identification de l'appartenance politique des élu-e-s sur le site Internet de la commune et dans les publications municipales où ils apparaissent
- 3.2 Expression propre à chaque formation dans les publications municipales

## **4 Réunions entre élus, relations avec les services : transparence et collégialité**

- 4.1 Toute réunion à laquelle participe un élu de la commune, dans le cadre de son mandat, donne lieu à un compte-rendu approuvé par chaque formation et mis à la disposition des élus sur l'Intranet de la Mairie.

- 4.2 Toute réunion avec les services donne lieu à un PV mis à la disposition des élu-e-s et des agents sur le site Intranet de la Mairie.
- 4.3 Tout élu a accès à la totalité de l'Intranet de la Mairie.
- 4.4 Tout élu a accès à l'annuaire interne de la Mairie (mail et téléphone).
- 4.5 Animation et secrétariat des réunions tournant.
- 4.6 **Transparence vis-à-vis des administrés**  
Par défaut, toute information légalement publiable, concernant la commune et son administration, est accessible publiquement (Internet) sauf opposition unanime des formations constituant la majorité .

## **5 Respect mutuel, courtoisie, prise en compte des handicaps**

- 5.1 Respect et courtoisie doivent caractériser les relations entre les personnes, élus ou agents municipaux, et ce indépendamment de leur niveau de responsabilité respectif
- 5.2 Un souci permanent d'intégration des personnes souffrant d'un handicap quelconque doit être partagé par tous
- 5.3 **Qualité des échanges et des débats**  
Présomption de compétence, pas de procès d'intention , discussions argumentées par des faits et des sources authentifiées et recoupées.

## **6 Relation étroite, transparente et continue avec la communauté urbaine**

- 6.1 Notamment lors des réunions de liste, un point sera fait systématiquement avec les conseillers communautaires de la commune ainsi que les organismes rattachés tels que la SPL « Eau du Ponant », BMH, BMA, etc.

## **7 Formation des élus autant que de besoin pour s'approprier le fonctionnement d'une commune**

### **8 Une politique participative**

- 8.1 Chaque année, le conseil municipal rend compte de son action aux administrés par l'organisation d'une réunion publique.
- 8.2 Une place est donnée aux administrés pour participer aux commissions extra-municipales.

### **9 Prévenir les dérives par rapport à l'application de la charte**

- 9.1 Un bilan de la bonne application de la charte est établi et discuté avec une périodicité à définir entre les signataires, et de façon tournante entre les formations.
- 9.2 Engendre des mesures correctives éventuelles.

### **10 Annexes**

- 10.1 Règles de non-cumul
    - poste de maire exclut celui de vice-présidence communauté urbaine
    - poste d'adjoint exclut celui de conseiller communautaire
    - poste d'adjoint exclut celui de conseiller général ou régional (voir nouvelles appellations éventuelles).
  - 10.2 Règles d'inclusion
    - Les conseillers communautaires font partie du bureau.
-